

## PROGRAMME DE FORMATION

# Assurance-vie vs contrat de capitalisation, que faut-il faire et ne plus faire...

Depuis le 1er janvier 2018, la fiscalité applicable aux contrats de capitalisation a été fondamentalement modifiée. En conséquence, il faut changer de « logiciel conseil » pour vos clients et intégrer ces nouveautés... Après avoir analysé ces nouvelles règles et leurs subtilités, nous nous attacherons à comparer les solutions qui s'offrent à vos clients pour répondre aux questions suivantes : Quelle stratégie privilégier après 70 ans (contrat de capitalisation ou assurance-vie) compte tenu des nouvelles règles fiscales applicables ? Quel sort fiscal du contrat de capitalisation en cas de cession, donation ou succession ? Comment organiser la transmission : assurance-vie ou « Capi » ? Selon le souhait de revenus complémentaires ou non ?

Date:	PAS DATE
Durée:	2 heures
Type / Prix:	240 €
Prérequis:	<ul style="list-style-type: none"><li>• Connaissances de base de la fiscalité de l'assurance vie, des règles civiles et fiscales successorales</li><li>• Connaissances de base des supports d'investissements financiers/immobilier</li></ul>
Objectifs:	<ul style="list-style-type: none"><li>• Maîtriser les conséquences de la modification de la fiscalité du contrat de capitalisation</li><li>• Savoir quelle stratégie privilégier après 70 ans (contrat de capitalisation ou assurance-vie) compte tenu des nouvelles règles fiscales applicables</li><li>• Maîtriser le sort fiscal du contrat de capitalisation en cas de cession, donation ou succession</li><li>• Savoir Comment organiser la transmission : assurance-vie ou « Capi »</li></ul>

Depuis le 1er janvier 2018, la fiscalité applicable aux contrats de capitalisation a été fondamentalement modifiée :

- La fiscalité de l'anonymat a définitivement disparu ;
- Le calcul des gains au sein acquis au sein des contrats de capitalisation (et d'assurance-vie aussi !) a été redéfini ;
- Une fiscalité spécifique de cession des contrats a été créée...

Le BOFiP a prévu une évolution majeure en cas de donation ou de succession pour ces mêmes contrats de capitalisation : les gains latents sont (plus ou moins) purgés...

En conséquence, il faut changer de « logiciel conseil » pour vos clients et intégrer ces nouveautés...

Conséquence déterminante de cette nouvelle donne : après 70 ans, dans de nombreuses situations, le contrat de capitalisation devient plus performant que l'assurance-vie pour le service de revenus réguliers et pour même la transmission... Etonnant ?

Contenu pédagogique:

Après avoir analysé ces nouvelles règles et leurs subtilités, nous nous attacherons à comparer les solutions qui s'offrent à vos clients pour répondre aux questions suivantes :

Quelle stratégie privilégier après 70 ans (contrat de capitalisation ou assurance-vie) compte tenu des nouvelles règles fiscales applicables ?

Quel sort fiscal du contrat de capitalisation en cas de cession, donation ou succession ?

Comment organiser la transmission : assurance-vie ou « Capi » ? Selon le souhait de revenus complémentaires ou non ?

Nous illustrerons la solution à retenir avec des exemples, pour que vous reteniez les principes à appliquer pour conseiller au mieux vos clients...

Ce webinaire est indispensable pour tout conseiller qui propose de l'assurance-vie à ses clients... et bientôt des contrats de capitalisation ?

## CGPI / Courtiers

- IAS/DDA : 2 heures

## Notaires

Heures réglementaires: • 2 heures | N° homologation CSN 202100758

## Experts-comptables

- 2 heures

Cette formation valide uniquement les heures indiquées ci-dessus

Format:

## Classe virtuelle

Harvest Fidroit Academy est un organisme de formation professionnelle permanente et continue, enregistré sous le numéro d'activité 11930388193 auprès de la Préfecture de la région Ile de France. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat. Harvest France SAS est une société par actions simplifiée au capital social de 1 988 765 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro 352 042 345, NAF 5829C, numéro de TVA intracommunautaire FR 68 352 042 345, dont le siège social est situé : 5 rue de la Baume – 75008 Paris

Moyen pédagogique:

Diaporama, énoncés et corrigés des cas pratiques au format PDF

Public visé:

- CGPI
- Experts-comptables
- Banquiers conseillers privés
- Assureurs
- Notaires
- Avocats

Moyen d'évaluation:

Quiz de validation des compétences acquises

Accessibilité aux personnes en situation d'handicap

Toutes nos formations sont adaptables aux personnes porteuses d'un handicap

